



DECISION  
concernant l'octroi d'un mandat spécial à  
Monsieur Philippe JANICOT

N° 26447

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2  
L333-10, L333-4 et L333-16 ;  
 Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative à la délégation  
 du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus  
 communautaires ;  
 Vu le décret n°2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de  
 régime des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus  
 de l'Etat ;

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les  
 fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être au  
 remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;  
 CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT au SENEVAL  
 nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération  
 susvisée ;

**DECIDE**

Article 1 : De confirmer la signature de mandat spécial au déplacement de Monsieur  
 Philippe JANICOT au SENEVAL, du 19 au 28 avril 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement  
 occasionnés pour l'exécution de mandat spécial, sur présentation de l'intégralité des  
 justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
 administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés  
 chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 24/03/2025

Publié le lundi 24 mars 2025



Accusé de réception - Réception de l'acte  
 par M. Philippe JANICOT, Président du  
 Conseil communautaire

**DÉCISION**

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mars 2025



**26447.pdf**  
(.pdf, 205,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**